



Concours du second degré

Rapport du jury

Concours : CAPLP réservé

Section : FLEURISTE

Session 2014

Rapport de jury présenté par :

Jean-Claude BILLIET, président du jury

Sommaire :

1	Réglementation du concours	Page 3
2	Composition du jury	Page 6
3	Éléments statistiques	Page 6
4	Remarques générales sur le concours	Page 7
5	Analyse des dossiers des candidats	Page 8
6	Épreuve d'entretien avec les candidats	Page 11
7	Exemples de sujets d'entretien	Page 14

1 - Réglementation du concours

30 décembre 2012 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 23 sur 168

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation d'un examen professionnalisé

réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

NOR : MENH1239773A

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'examen professionnalisé réservé prévu à l'article 1^{er} du décret du 28 décembre 2012 susvisé et son annexe 1 pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel est organisé au niveau national. Il est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'éducation dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé. Un arrêté du ministre chargé de l'éducation répartit les emplois entre les sections et les options mentionnées à l'article 3 du présent arrêté. Les emplois demeurant non pourvus dans une section, ou éventuellement une option, peuvent être reportés sur les autres sections et, éventuellement, options.

Art. 2. – L'examen professionnalisé réservé donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel est organisé dans les sections et options suivantes :

Section langues vivantes-lettres.

Section lettres-histoire et géographie.

Section mathématiques-sciences physiques et chimiques.

Section arts appliqués (design).

Section biotechnologies (santé-environnement).

Section économie et gestion : option communication et organisation ; option comptabilité et gestion ; option commerce et vente.

Section esthétique-cosmétique.

Section génie chimique.

Section génie civil : option construction et économie ; option construction et réalisation des ouvrages ; option équipements techniques-énergie ; option topographie.

Section génie électrique : option électronique ; option électrotechnique et énergie.

Section génie industriel : option bois ; option structures métalliques ; option matériaux souples ; option plastiques et composites ; option construction et réparation en carrosserie ; option optique-lunetterie.

Section génie mécanique : option construction ; option productique ; option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier ; option maintenance des systèmes mécaniques automatisés.

Section hôtellerie-restauration : option organisation et production culinaire ; option service et commercialisation.

Section industries graphiques.

Section sciences et techniques médico-sociales.

Section modelage mécanique.

Section cycles et motocycles.

Section décolletage.

Section bâtiment : option maçonnerie ; option plâtrerie ; option couverture ; option tailleur de pierre ; option carrelage-mosaïque ; option peinture-revêtements.

Section techniverriers.

Section conducteurs d'engins de travaux publics.

Section fonderie.

Section broderie.

Section maroquinerie.

Section tapisserie, couture-décor.

Section tapisserie, garniture-décor.

Section sellier-garnisseur.

Section verrerie scientifique.

Section enseignes lumineuses.

Section arts du bois.

Section tourneur sur bois.

Section sculpteur sur bois.

Section ébénisterie d'art.

Section ferronnerie d'art.

Section bijouterie.

Section arts du feu.

Section arts du métal.

Section costumier de théâtre.

Section arts du livre.

Section fleuriste.

Section coiffure.

Section entretien des articles textiles.

Section prothèse dentaire.

Section biotechnologies de la mer.

Section conducteurs routiers.

Section navigation fluviale et rhénane.

Section métiers de l'alimentation : option boulangerie ; option pâtisserie, option charcuterie.

Sections diverses.

Art. 3. – Un jury est institué pour chacune des sections et, éventuellement, options. Il est présidé par un membre des corps d'inspection relevant du ministre chargé de l'éducation et nommé par ce dernier sur proposition du directeur chargé des ressources humaines.

Il comprend, outre le président, au moins deux membres, nommés par le ministre après avoir été choisis sur proposition du président du jury parmi les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale et les professeurs de lycée professionnel.

Des personnes n'appartenant pas aux corps précédemment cités peuvent, en tant que de besoin, être choisies en raison de leurs compétences particulières.

Art. 4. – Lorsque le jury se constitue en groupes d'examineurs, chaque groupe comprend deux examineurs.

Toutefois, chaque groupe peut comprendre jusqu'à trois examineurs, lorsque le concours est organisé dans une section d'enseignement général comportant deux disciplines.

En ce cas, chaque groupe est constitué du même nombre d'examineurs tout au long de la session, sans pouvoir être inférieur à deux examineurs.

Art. 5. – L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés en annexe du présent arrêté et qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

Art. 6. – A l’issue de l’épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis.

Le ministre chargé de l’éducation arrête, par section, et éventuellement, par option, dans l’ordre de mérite, les listes des candidats admis.

Art. 7. – La directrice générale des ressources humaines est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2012.

*Le ministre de l’éducation
nationale,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint à la directrice générale
des ressources humaines,*

P. SANTANA

*La ministre de la réforme de
l’Etat, de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de l’animation interministérielle
des politiques de ressources
humaines,*

L. GRAVELAINE

2 - Composition du jury

Président :	Jean-Claude BILLIET Inspecteur général de l'éducation nationale Économie & gestion
Vice-présidente :	Anne BRASSEUR Inspectrice de l'éducation nationale Économie & gestion
Secrétaire général :	André LEFÈVRE Inspecteur de l'éducation nationale Arts appliqués
Membres du jury :	Isabelle CASSEMICHE Pip Fleuriste Corinne MACHEMEHL Pip Fleuriste

3 - Éléments statistiques

Concours public :	
Nombre de postes mis au concours	10
Nombre de candidats inscrits	18
Nombre de candidats convocables	14
Moyenne des candidats non éliminés	12,68/20
Meilleure note	20/20
Plus basse note	4,5/20
Moyenne des candidats admis	14,50/20
Meilleure note	20/20
Moyenne du dernier admis	11/20
Concours privé :	
Nombre de postes mis au concours	1
Nombre de candidats inscrits	0

4 - Remarques générales sur le concours

L'ouverture, en 2014, du concours réservé du CAPLP Fleuriste avait pour objectif de permettre à des professeurs contractuels, certains exerçant depuis de nombreuses années, de présenter leur parcours professionnel à travers un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience et de valoriser leurs compétences à l'occasion d'une épreuve d'entretien avec un jury portant sur un sujet conçu à partir des éléments du dossier des candidats.

Pour cette session, dix postes ont été mis au recrutement pour le concours public, dix huit candidats ont déposé un dossier et quatorze ont été déclarés éligibles, compte tenu de la réglementation en vigueur. Un poste a été proposé au recrutement au concours privé, mais aucun candidat n'a déposé de dossier.

Les quatorze dossiers des candidats présentaient tous un intérêt réel en termes de parcours professionnels et d'expériences de l'enseignement, dans des établissements variés (du LP au CFA) et à des niveaux différents (CAP, BP et enseignement supérieur). Les candidats sont en fait tous des candidates : la plus jeune ayant trente trois ans, la plus âgée soixante. Sept académies étaient représentées, y compris les DOM, une candidate ayant effectué le déplacement depuis La Réunion.

La première partie de l'épreuve, portant sur le dossier proprement dit et suivie d'un entretien avec le jury, s'est révélée très satisfaisante. En effet, douze candidates sur quatorze ont obtenu à cette partie une note supérieure à la moyenne, ce qui témoigne de la pertinence des parcours professionnels présentés et de la manière dont les candidates ont su les valoriser et répondre aux questions du jury.

La seconde partie de l'épreuve prenait appui sur un sujet conçu par le jury à partir des éléments figurant dans les dossiers. Les notes, qui vont de 10/10 à 2,5/10, avec un écart type de 2,13 et une moyenne inférieure de 1,4 point par rapport à la première partie, attestent d'une plus grande dispersion des résultats et de la qualité des prestations observées. Cela étant, le jury a pu entendre quelques excellentes candidates et d'autres dont le niveau était tout à fait convenable. En conséquence, il a été très facile de repérer les dix candidates ayant satisfait aux exigences du concours, tant en matière de compétences professionnelles qu'au plan de la créativité que le jury estime nécessaire de trouver dans cette spécialité d'enseignement. Des informations détaillées sur ces deux parties d'épreuves figurent dans les pages qui suivent.

En définitive, il s'est agi d'une excellente session de concours qui va permettre de titulariser des professeurs contractuels qui, compte tenu de la qualité de leur comportement et des compétences dont ils étaient porteurs, méritaient tout à fait cette reconnaissance de la part de l'Institution

Jean-Claude BILLIET,
Inspecteur général
De l'éducation nationale.

5 - Analyse des dossiers des candidats : dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle)

Le dossier n'est pas évalué. Il permet au jury de prendre connaissance du parcours professionnel du candidat et de vérifier la construction de son identité professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties :

Dans une **première partie** (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une **seconde partie** (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs :

- à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement
- au niveau de classe donné, dans le cadre des référentiels nationaux,
- à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces référentiels
- à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées. Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face-à-face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux

différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

A son dossier le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Conseils et préconisations sur le dossier RAEP :

Sur la forme :

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm,
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm,
- sans retrait en début de paragraphe

Le dossier est de 8 pages maximum avec quelques documents annexés. Ces annexes doivent être **pertinentes** et permettre au jury de mieux appréhender et comprendre la réalisation pédagogique.

Le jury apprécie les rapports respectant :

- * la charte de présentation du dossier RAEP avec un texte justifié (aligné à gauche et à droite),
- * une présentation structurée et aérée, **sans faute d'orthographe** et de syntaxe,
- * un nombre limité d'annexes,
- * la mise en évidence de l'expérience professionnelle pertinente par rapport au concours présenté.
- * une ou deux photos support des réalisations évoquées dans le dossier.

Sur le fond :

Le contenu doit conduire le jury à apprécier les compétences professionnelles du candidat en référence aux dix compétences que les professeurs doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier (arrêté du 12 mai 2010 publié au bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010).

- agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable,
- maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer,
- maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale,
- concevoir et mettre en œuvre son enseignement,
- organiser le travail de la classe,
- prendre en compte la diversité des élèves,
- évaluer les élèves,
- maîtriser les technologies de l'information et de la communication,
- travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école,
- se former et innover.

Le jury rappelle au candidat l'intérêt de s'appuyer sur la diversité de son parcours professionnel pour repérer un thème pertinent en adéquation avec le concours présenté section fleuriste.

La séquence choisie doit mettre en évidence les intentions pour les apprenants (élèves, apprentis ou stagiaires de la formation continue), les objectifs visés en termes de compétences. Le jury apprécie que certains candidats exposent les résultats relatifs aux apprentissages des jeunes.

Le jury a particulièrement apprécié dans les dossiers présentés :

- la pertinence du choix de l'activité décrite en relation avec les référentiels de la spécialité présentée,
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité choisie,
- l'articulation cohérente des différentes parties,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques.

Le jury regrette toutefois le grand nombre de problématiques portant sur des élèves en très grande difficulté scolaire, un regard plus positif du métier aurait été apprécié.

Conseils et préconisations pour l'épreuve orale :

Globalement les prestations des candidats se sont déroulées dans de bonnes conditions de compréhension de ces deux moments d'entretien.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de la réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

*** sur la soutenance du dossier :**

Le candidat est invité à présenter succinctement son expérience puis son dossier de façon claire et structurée. Le jury attend du candidat qu'il prépare en amont cette présentation (annonce d'un plan, structuration de l'exposé, respect du temps imparti...)

Le jury apprécie que le candidat utilise un langage adapté et soutenu, qu'il valorise son parcours professionnel au regard des compétences attendues du professeur de fleuristerie dans l'exercice de son métier en lycée professionnel.

Le jury conseille aux candidats de bien maîtriser le vocabulaire pédagogique et professionnel.

*** sur l'entretien :**

Le candidat doit être capable :

- de justifier les choix des stratégies et modalités pédagogiques mises en œuvre. (Exemples : activité de projet, co-animation, séquence d'enseignement...);
- d'adopter une attitude et une posture en adéquation avec le métier d'enseignant ;
- de mettre en valeur sa culture professionnelle et technique.

Le jury attend du candidat une bonne capacité d'écoute et de réflexion.

Le jury apprécie les candidats qui sont capables de faire preuve d'une réactivité propice à un échange dynamique et constructif.

*** sur la réponse à la question posée par le jury :**

Le candidat doit être capable de répondre à la question posée par le jury de façon structurée et justifier ses choix pédagogiques. Les capacités d'analyse, de communication et d'argumentation des candidats sont appréciées.

Le jury a regretté pour quelques candidats :

- Une vision très traditionnelle du métier de fleuriste, une absence de tentative d'innovation pour mettre à profit des initiatives et recherches propices à la modernisation des pratiques.
- Un manque de projection vers les enseignements non pratiqués : la plupart des candidats enseignaient en SEGPA et n'ont pas su mettre en œuvre une pratique pédagogique au niveau IV (BP). La réflexion pédagogique étant, de fait, étreinte à la seule expérience professionnelle de proximité.

- Une conception pédagogique par trop calée sur la situation de handicap des élèves, perçue comme un frein aux initiatives d'enseignement, alors que l'analyse de cette condition d'enseignement doit être plutôt un levier pour mettre en œuvre des stratégies de formation orientées essentiellement vers la performance.
- Un manque de références esthétiques et technologiques lié à une culture générale peu entretenue, ce qui freine l'émergence de supports de formation novateurs et stimulants pour les élèves.
- Une utilisation importante de termes pédagogiques sans en connaître parfaitement les définitions et les usages. De fait, le déroulé du cours devient superficiel et sans réalisme.

Le jury a apprécié de quelques candidats :

- des projets mettant en œuvre des réalisations avec les musées ou entreprises de proximité.
- la mise en œuvre de stratégies d'enseignement, même modestes, mais correctement construites et développées avec conviction,
- une flexibilité propice à la démarche d'idées et de démarches,
- une hiérarchisation appropriée des propos, avec des orientations précises vers des contenus notionnels.

Le jury préconise aux candidats :

- de posséder une connaissance précise des niveaux d'enseignement et des pratiques pédagogiques adaptées ;
- une approche critique et objective des enseignements professionnels face à la nécessaire rénovation constante des pratiques d'enseignement du métier de fleuriste ;
- une réelle approche diversifiée et culturelle (en relation avec le français, les arts appliqués...), indispensable pour dépasser certains clivages stéréotypés et impulser aux élèves la notion de création rendue possible par la mise à disposition d'outils adaptés ;
- de développer une capacité à mettre en œuvre une stratégie de projet en équipe pédagogique ;
- une posture de recherche et développement face aux contenus des référentiels vis-à-vis des pratiques professionnelles actuelles et des usages innovants d'un métier en pleine évolution (architecture, design d'espace...).

En conclusion, ce concours nécessite de la part des candidats une réelle préparation.

7 - Exemples de sujets d'entretien

Au regard de votre dossier, vous traitez le style végétatif avec une méthode pédagogique de votre choix.

Envisager des stratégies pédagogiques différentes à mettre en œuvre pour traiter le style linéaire.

Dans votre dossier, vous développez une séance de travaux professionnels relative à la réalisation d'un centre de table rond pour des premières années de CAP.

Envisager le prolongement pédagogique en cours de botanique.

Expliquer comment vous contrôlez les acquis des élèves et comment vous les réinvestissez.

« Face à l'hétérogénéité, l'évaluation repose sur une pédagogie de la réussite ... ».

Concevoir le support ou les supports d'évaluation à mettre en œuvre, après la séance présentée dans votre dossier. Expliquer vos choix pédagogiques.